

Groupe de travail sur la révision du Code

Résumé du projet de modification au Code de représentation de la Nation Wendat

CODE ÉLECTORAL

Thème	Articles visés	Actuellement	Modifications proposées	Explications
Nombre de mandats	Art. 3.1	Illimité.	Limitation à trois (3) mandats consécutifs pour les Élus.	<p>Les discussions ont opposé la liberté démocratique (laisser la population décider) à la nécessité de favoriser la relève. Le compromis trouvé reconnaît la valeur de l'expérience, tout en évitant la professionnalisation des fonctions électives.</p> <p>Trois (3) mandats consécutifs offrent un cycle suffisant pour mener à terme des projets, tout en garantissant le renouvellement des idées et des visages.</p>
Vacance de poste et élection partielle	Art. 4	Si un poste devenait vacant six (6) mois avant une élection générale, une élection partielle devait être tenue.	<p>Si un poste devient vacant douze (12) mois avant une élection générale, une élection partielle doit être tenue dans les 3 mois suivant la vacance.</p> <p>Toutefois, dans le cas du poste de Grand Chef, si la vacance survient moins de douze (12) mois avant l'Élection générale visant ce poste, le Conseil tente de nommer un Grand Chef par intérim et à défaut, une Élection partielle doit être tenue au plus tard dans les trois (3) mois suivant la vacance.</p> <p>Ajout d'une possibilité pour le Conseil de reporter l'élection partielle à l'Élection générale.</p>	

Thème	Articles visés	Actuellement	Modifications proposées	Explications
Motifs de vacance de poste et motifs d'inéligibilité à se porter Candidat	Art. 5 et 14.1.		<p><i>Ajout d'un nouveau motif de vacance de poste : une contravention aux politiques sur la confidentialité des renseignements personnels (art. 70.1 à 70.3 du Code électoral).</i></p> <p><i>Ajout d'une exception si déclaration de culpabilité en cas de défense ou d'affirmation raisonnable de droits.</i></p>	
Modes d'élection	Art. 6 et 15	Élection majoritaire préférentielle (indiquer 1, 2, 3 en préférence) suivant une élection par les Cercles familiaux.	Sont élus les candidats ayant le plus grand nombre de voix et retour au X, +, √ ou noircir la case du bulletin de vote.	Le mode préférentiel, introduit pour accroître la représentativité, s'est avéré complexe et parfois mal compris. Le groupe de travail a choisi un retour à la simplicité et à la clarté, pour que chaque voix compte de manière directe et compréhensible.
Décolonisation du vocabulaire et valorisation de la langue wendat		Liste « <i>de bande</i> », « membres de la Nation ».	« Liste de la Nation Wendat tenue selon les règles de la Nation ou les lois en vigueur ». « Wendat ». Modification du titre du Code : Onywatenda'yerahthih de akhiringhontha', Onkhierihahthändihk (Commissaire à l'éthique et à la déontologie), Hennennonhnhah' (Comité des gardiens).	
Abolition des cercles familiaux dans le cadre du processus électoral mais possibilité de les maintenir autrement	Art. 9 et ss.		Abolition des cercles familiaux dans le cadre du processus électoral mais possibilité de les maintenir autrement.	<p>Les cercles familiaux ne sont plus proportionnels au nombre de Wendat qu'ils représentent.</p> <p>Leur activité est faible, et plusieurs Wendat, ne s'y reconnaissent plus.</p> <p>La participation aux élections ainsi que le nombre et la diversité des candidatures sont en baisse depuis quelques élections.</p>

Thème	Articles visés	Actuellement	Modifications proposées	Explications
				Retour à un système simple et ouvert, où tout Wendat ayant la qualité d'électeur peut se porter candidat aux deux ans.
Incompatibilité de fonctions	Art. 14.2.		<i>Ajout</i> d'une incompatibilité de fonction entre la charge d'Élu et de membre du Conseil d'une municipalité ou d'Élu au provincial ou au fédéral.	
Nomination du Président d'élection	Art. 19	Par le Conseil.	Concours public ou appel d'offres public supervisé par <i>Hennnonhnha'</i> . Sa nomination est ensuite confirmée par résolution du Conseil.	
Durée de la période électorale	Art. 46	Cinquante-et-un (51) jours.	Quarante (40) jours.	La durée de la campagne de cinquante-et-un (51) jours était jugée trop longue et coûteuse. Le raccourcissement permet : <ul style="list-style-type: none"> ○ de réduire la fatigue des électeurs et des candidats; ○ de mieux concentrer le débat sur les enjeux réels; ○ de simplifier le travail du Président d'élection.
Égalité ou insuffisance de poste	Art. 153 al. 2 et 61.1		<i>Ajout</i> : des élections partielles doivent être tenues dans les deux (2) mois dans le 1 ^{er} cas et dans les six (6) mois dans le 2 ^e cas.	
Dispositions concernant la protection/confidentialité des renseignements personnels	Art. 70.1 à 70.3		<i>Ajout</i> : des dispositions prévoyant la confidentialité des renseignements notamment contenus dans la liste électorale et l'imputabilité du Candidat ayant obtenu la liste.	L'entrée en vigueur de la « Loi 25 » au Québec et l'importance accrue accordée à la protection des renseignements personnels dans notre société ont également influencé la modification du Code, afin d'assurer la protection des données recueillies en vue d'une élection.

Thème	Articles visés	Actuellement	Modifications proposées	Explications
Vote électronique	Art. 99.1		<i>Ajout</i> : disposition prévoyant la possibilité d'un vote électronique.	Le vote électronique sera permis en cas de grève postale, si la technologie le permet.

ANNEXE 1 – RÈGLEMENT ÉLECTORAL

Thème	Articles visés	Actuellement	Modifications proposées	Explications
Mise en candidature appuyée de vingt (20) signatures d'électeurs Wendat	Art. 53 du Code électoral et formulaire 2 c) et d) du Règlement	Mise en candidature appuyée d'un proposeur et d'un secondeur seulement + 5 % du Cercle familial et sélection à l'assemblée du Cercle familial.	Mise en candidature appuyée de vingt (20) signatures d'électeurs Wendat	

ANNEXE 2 – AJOUT DU RÈGLEMENT CONCERNANT HENNENNONHNHA' ET ABOLITION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE CERCLE DES SAGES

Thème	Articles visés	Actuellement	Modifications proposées	Explications
Instance de surveillance du respect du Code électoral et de la composition de ce groupe	Art. 1 et définitions	Cercle des Sages (huit (8) Sages).	<i>Hennennonhnha'</i> (cinq (5) gardiens).	Les Wendat ayant répondu au sondage en 2023 ont exprimé un attachement au Cercle des Sages (82 % souhaitent son maintien), mais aussi le désir de mieux définir son rôle (52 % des Wendat souhaitent revoir son rôle). Le Cercle des Sages serait maintenu, mais ne serait plus impliqué dans le Code électoral ni dans le Code d'éthique et de déontologie des Élus. Il appartiendrait au Cercle des Sages de redéfinir son rôle.

Thème	Articles visés	Actuellement	Modifications proposées	Explications
Instance de sélection des Gardiens <i>Hennennonhna'</i>	Art. 2	Par les Cercles familiaux.	<p>Pour les premiers nommés : Groupe de travail concernant la révision du Code électoral.</p> <p>Pour les Gardiens subséquents : Le Comité de sélection composé du Greffier du Conseil, ainsi que de deux (2) Gardiens <i>Hennennonhna'</i>.</p>	
Composition d' <i>Hennennonhna'</i>	Art. 3	Aînés.	<p>À la discrétion absolue du Comité de sélection parmi : des jeunes Wendat, hommes et femmes, âgés de dix-huit (18) à trente-cinq (35) ans, des Wendat résidant à Wendake, des Wendat ne résidant pas à Wendake, ainsi que des aînés Wendat âgés de soixante-cinq (65) ans ou plus.</p> <p>Les candidats recherchés pour <i>Hennennonhna'</i> se démarquent par leur appartenance au sein de la Nation Wendat ainsi que par leurs connaissances de sa culture et de ses traditions. Provenant de divers horizons professionnels, sociaux et culturels, ces Gardiens incarnent les valeurs de la Nation à la fois dans leur cercle personnel et professionnel : respect, intégrité, responsabilité, honneur, partage, tradition orale, diplomatie et alliances.</p>	La diversité des Gardiens dans la composition d' <i>Hennennonhna'</i> permet de refléter une variété d'expériences et de points de vue.
Durée des mandats des Gardiens <i>Hennennonhna'</i>	Art. 4	Mandat uniforme de quatre (4) ans.	Mandats échelonnés (trois (3) membres pour quatre (4) ans, un (1) membre pour trois (3) ans et un (1) membre pour deux (2) ans) + un (1) renouvellement possible.	

Thème	Articles visés	Actuellement	Modifications proposées	Explications
Obligation pour <i>Hennennonhna'</i> de se doter d'un Code d'éthique et de lignes directrices sur la rémunération	Art.10. et 29 al. 3		Obligation de se doter d'un Code d'éthique et de lignes directrices sur la rémunération.	
Fonctions d' <i>Hennennonhna'</i>	Art. 12 à 14 et 19-20	<ul style="list-style-type: none"> - Droit de regard sur les règlements et les résolutions; - Droit à un référendum consultatif; - Pouvoir de recommandation au Conseil; - Pouvoir de recherche sur toute question; - Rôle de conseiller du Conseil; - Rôle de médiateur; - Déclaration de vacance (art. 5); - Déclaration d'inéligibilité (art. 14.1). 	<ul style="list-style-type: none"> - Doit confirmer une élection; - Pouvoir en matière d'élection et d'amendement au Code électoral : <ul style="list-style-type: none"> o Annuler une élection; o Déclaration de vacance de poste (art. 5 du Code); o Déclaration d'inéligibilité d'un candidat à une élection (14.1 du Code). - Rôle de conseiller du Conseil sur toute question au besoin. 	
Budget d' <i>Hennennonhna'</i>	Art. 29.		<i>Ajout</i> d'un budget annuel pour <i>Hennennonhna'</i> dans le cas où ils doivent mandater des ressources externes et pour la rémunération de ses membres.	

ANNEXE 3 – RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE ET LE FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

Thème	Articles visés	Actuellement	Modifications proposées	Explications
Procédure sur les pétitions	Art. 16.1 à 16.3.		<p><i>Ajout :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute lettre, requête, pétition, rapport ou tout autre document doit transmis au Greffier du Conseil; - Le Greffier du Conseil dépose ce document à la séance qui suit leur réception et informe le Conseil de la nature et de l'origine du document; - Le Président d'assemblée peut aussi recevoir, lors de la première partie de la période de questions ou en cours de séance, le dépôt matériel d'un tel document, sauf si son contenu est vexatoire; - Un document déposé au Conseil n'est pas sujet à débat. Le Président d'assemblée peut toutefois autoriser une question pour en éclaircir sa portée. 	<p>La pétition a monté en popularité, au cours de la dernière année, et le groupe de travail souhaitait prévoir des dispositions afin d'encadrer ce mécanisme.</p> <p>Ces nouvelles dispositions encadreront non seulement les pétitions, mais également toute lettre, requête, pétition, rapport ou tout autre document voulant être remis au Conseil.</p>

ANNEXE 4 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS DU CONSEIL DE LA NATION WENDAT

Thème	Articles visés	Actuellement	Modifications proposées	Explications
Ajout d'un Commissaire à l'éthique et à la déontologie (Onkhierihahtändihk) qui occupera le rôle du Cercle des Sages quant à l'éthique et la déontologie	Définitions et art. 12.1, 12.2. et 15.1.	Cercle des Sages (huit (8) Sages).	Onkhierihahtändihk, qui est Wendat et qui justifie une expérience pertinente (en droit, par exemple), est nommé par résolution du Conseil pour quatre (4) ans. Il devra se mandater un avocat pour l'accompagner.	Onkhierihahtändihk sera appuyé par un avocat externe et sera rémunéré au <i>per diem</i> pour chaque demande.
Assiduité et absence des Élus	Art. 9 al. 2 et 3.		<i>Ajout :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Absence pour plus de trois (3) mois consécutifs pour motif sérieux : fin du mandat à la discrétion du Conseil et s'il demeure en poste = moitié des émoluments; - Absence pour plus de six (6) mois consécutifs = vacance du poste. 	Pour remédier à des absences des Élus pour une durée indéterminée.
Conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'Élu	Art. 10.1.		<i>Ajout :</i> disposition interdisant à un Élu de se comporter de façon irrespectueuse et d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'Élu.	
Frais de défense	Art. 24 et 25.		<i>Ajout :</i> dispositions sur les frais de défense et l'obligation du Conseil d'assumer la défense des Élus visés par un processus en vertu du Code d'éthique.	